

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« GAGNEZ DES COFFRETS SMARTBOX »**

**1. Présentation de la société organisatrice**

Le Hockey Club Neuilly sur Marne, Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la sous-Préfecture du Raincy le 30 juin 1980 sous le n° 15/52 (publication au JO du 9 juillet 1980 - Agrément du Ministère Jeunesse et Sport n° 93SP58 – Affiliée à la FFHG sous le n° 11015), ayant son siège social Avenue Léon Blum – 93330 Neuilly sur Marne organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Grand Jeu des Bisons »

**2. Durée**

Le Jeu durera du mercredi 14 septembre 2010 à 09h00 au mardi 31 mai 2011 à minuit (heure de Paris).

**3. Modalités de participation**

**3.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.**

**3.2** Le Jeu «Gagnez des coffrets cadeaux Smartbox» est ouvert à toutes les personnes majeures, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ci-après désigné le «Participant ». Le participant doit disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse email valide.

Sont exclus les membres du staff du Hockey Club Neuilly sur Marne, les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que le personnel de l'étude de Maître Okerman, huissier de justice, 68 bis rue Aristide Briand – 92100 Levallois Perret. Une seule inscription par foyer est acceptée par tirage au sort.

**3.3** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

**3.4** La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

**4. Modalités d'inscription**

Pour son inscription au Jeu, le Participant remplira, selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment sa civilité, prénom, nom, adresse et code postal, ville, date de naissance, email et téléphone portable valide. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Les participations se feront principalement par voie d'Internet mais également sur bulletin à remplir et à déposer dans l'urne prévue à cet effet situé à la patinoire. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Toute information personnelle indispensable pour participer au Jeu et communiquée par le participant sur le Site du Jeu au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit Participant.

Une seule participation par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale, même email et même téléphone portable) sera prise en compte. Toute inscription additionnelle sera considérée comme nulle. Une personne possédant plusieurs adresses ne peut s'inscrire que sur une adresse.

**5. Principes du Jeu**

**5.1 Description**

Ce Jeu s'appuie sur le site : «<http://www.hcnm93.com> »

Le Jeu offre une possibilité de gagner en participant au tirage au sort final.

### **5.2 Modalités du Jeu et tirage au sort**

Le Jeu proposé par la société organisatrice est un jeu de hasard. Il est expressément convenu que la base de données permettant le déroulement du jeu préalablement installée par la société organisatrice pour gérer ce jeu fait seule foi et que les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause. Le tirage au sort aura lieu entre le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 à 09h00 et le jeudi 30 juin 2010 à 19h00. Une seule participation au jeu permet de s'inscrire pour le tirage au sort final.

## **6. Lots**

### **6.1 Dotations du tirage au sort final**

10 coffrets Smartbox, seront mis en jeu pour une valeur unitaire de 30 € TTC.

5 Abonnements Saison, valable pour tous les matches de la saison 2011/2012 seront également mis en jeu pour une valeur unitaire de 126 € TTC.

### **6.2 Conditions de dotation**

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. Le Hockey Club Neuilly sur Marne se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

Le Hockey Club Neuilly sur Marne décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation

## **7. Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants aux tirages au sort sera effectué par la société Organisatrice à partir de fonctions informatiques aléatoires qui fonctionnent dans le strict respect du hasard et garantissent une égalité de traitement de tous les Participants.

## **8. Attribution des lots**

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le gagnant devra alors prendre contact avec la société organisatrice, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la confirmation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la société organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente.

Les lots décrits à l'article 6 ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

En cas de retour à la société organisatrice de l'email informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou

estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants du Jeu afin qu'elle puisse reproduire et à utiliser les noms, prénoms, adresses des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **9. Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **10. Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que

certain documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **11. Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître Okerman, huissier de justice, 68 bis rue Aristide Briand – 92100 Levallois Perret, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **12. Informatique et Libertés**

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et pourront être utilisées par la société organisatrice, selon 2 cas de figure :

- Recevoir les informations sur le Hockey Club Neuilly sur Marne
- Recevoir des informations des partenaires du Hockey Club Neuilly sur Marne

Les données nominatives recueillies par le Hockey Club Neuilly sur Marne dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Le Hockey Club Neuilly sur Marne déclare à la CNIL la création de ce fichier de données personnelles. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition et de suppression. Tous les Participants au Jeu disposent de ces droits et peuvent s'adresser directement par courrier à l'adresse suivante : Hockey Club Neuilly sur Marne – Service Communication - Avenue Léon Blum – 93330 Neuilly sur Marne ou par email : [hcnm93@yahoo.fr](mailto:hcnm93@yahoo.fr)

### **13. Informations techniques**

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu. Les cookies sont de petits fichiers textes stockés sur le disque dur du visiteur d'un site Internet et qui servent (entre autres) à enregistrer des informations sur le visiteur ou encore sur son parcours dans le site.

Les cookies ont pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Aucune information personnellement identifiable n'est enregistrée dans un cookie ou

transféré à un tiers. Si vous ne souhaitez pas recevoir de « cookies », reportez-vous au fichier d'aide de votre navigateur Internet qui vous indiquera comment bloquer tous les « cookies » ou vous avertir avant de les enregistrer.

#### **14. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice ou par l'étude Maître Okerman, huissier de justice, 68 bis rue Aristide Briand – 92100 Levallois Perret dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après l'annonce du résultat des tirages au sort.

#### **15. Dépôt et consultation du règlement**

Le Règlement complet est déposé en l'étude de Maître Okerman, huissier de justice, 68 bis rue Aristide Briand – 92100 Levallois Perret. Le Règlement est également consultable sur le Site Internet du HCNM93. Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Hockey Club Neuilly sur Marne – Service Communication «Gagnez des coffrets cadeaux Smartbox» - Avenue Léon Blum – 93330 Neuilly sur Marne –

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de l'avenant. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

#### **16. Remboursement**

Les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes (forfait de 0,11 euro TTC/par minute), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hockey Club Neuilly sur Marne – Service Communication «Gagnez des coffrets Smartbox» - Avenue Léon Blum – 93330 Neuilly sur Marne, et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31 mars 2010 minuit (cachet de La Poste faisant foi), en précisant obligatoirement l'adresse email et le téléphone portable enregistrés sur le site du Jeu. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur - 20 g).

Une seule demande par Participant (même nom, même adresse, même téléphone portable, même email) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Nonobstant ce qui précède, les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leur communication (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué par chèque ou tout autre moyen, adressé dans les 3 mois de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.